



République  
Française

Numéro de l'acte	PM-2026-080
Nature de l'acte	Arrêté municipal
Nomenclature de l'acte	
	Objet : Autorisant la vente de marchandises au déballage  Les pétroleuses « salle du Manège » à Hesdin  Commune d'Hesdin-la-Forêt

Le Maire de la Commune de Hesdin-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, L 2122-21, L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5,

VU le Nouveau Code Pénal, notamment ses articles 441-1, R 321-1 et R 321-9 relatif à la déclaration préalable d'une vente au déballage,

VU le Code de Commerce, notamment ses articles L 310-2, L 310-5, R 310-9, R 310-9 et R 310-19 relatif à la déclaration préalable de vente au déballage,

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie notamment l'article 54 et son décret d'application n° 2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage pris en application de l'article L.310-2 du Code du Commerce,

VU l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

VU la réglementation de la circulation et des stationnements appliquée à HESDIN selon les différents arrêtés municipaux,

VU la demande d'occupation du domaine public faite en date du 31/01/2025 par monsieur VILLERS Emmanuel président des pétroleuses dont le siège social se situe au 32 rue de l'église à Marconne 62140 Hesdin-la-Forêt,

VU la demande préalable d'autorisation de vente au déballage sollicitée par monsieur VILLERS Emmanuel président des pétroleuses, dans le cadre d'une vente de pièces d'occasion de véhicules

VU le récépissé de déclaration préalable de vente au déballage délivré par la municipalité en date du 25/02/2026,

CONSIDERANT l'intérêt que représente cette vente au déballage pour l'animation du centre-ville,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite vente sur le domaine public,

Hôtel de Ville  
Place d'Armes  
62140 Hesdin

03.21.86.84.76

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité publique et de veiller au bon déroulement de cette occupation temporaire du domaine public,

## **ARRETE**

### ARTICLE 1

Le 1er mai 2026, monsieur VILLERS Emmanuel président des pétroleuses, est autorisé à organiser temporairement une vente au déballage à la salle du Manège à Hesdin 62140 Hesdin-la-Forêt.

### ARTICLE 2

Monsieur VILLERS Emmanuel président des pétroleuses, est autorisé à exposer et à proposer à la vente les articles conformément à la déclaration préalable présentée.

### ARTICLE 3

L'autorisation préalable en vue d'effectuer ladite vente au déballage est accordée pendant les horaires d'ouverture de l'exposition et uniquement pendant le jour cités ci-dessus.

### ARTICLE 4

Le permissionnaire autorisé à effectuer ladite vente devra respecter les consignes de sécurité énumérées ci-dessous :

- Respect du couloir de sécurité/ voie de circulation d'une largeur de 3 mètres minimum afin de permettre la progression des véhicules en zone piétonne à toute heure du jour et de la nuit (véhicules de secours, d'intervention, , riverains).
- Les tendues, parasols, tentes, étalages, tables, présentoirs, tourniquets et tout autre matériel servant à la présentation ou à la vente des marchandises devront être contenus dans la superficie autorisée,
- La circulation des piétons et/ou des personnes à mobilité réduite devra être maintenue à toute heure de la journée.

### ARTICLE 5

Monsieur VILLERS Emmanuel président des pétroleuses est autorisé à mettre en place les présentoirs et tourniquets nécessaires au bon déroulement de la vente.

Toutefois, aucun aménagement des sols utilisés n'est autorisé de quelque manière que ce soit.

### ARTICLE 6

En tout état de cause, chaque présentoir/ tourniquet sera sous l'entière responsabilité et surveillance du permissionnaire.

ARTICLE 7

Monsieur VILLERS Emmanuel président des pétroleuses s'engage à restituer les lieux occupés, libres de toute marchandise, emballages divers... afin de faciliter les opérations de nettoyage.

ARTICLE 8

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, de sécurité publique, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions énoncées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 10

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Maire, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite monsieur VILLERS Emmanuel président des pétroleuses,

Le Maire,  
**Matthieu DEMONCHEAUX**



*Hôtel de Ville  
Place d'Armes  
62140 Hesdin*

03.21.86.84.76